



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombres de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sur la convocation en date du 7 mars 2025 et sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, Maire de VOUVANT.

Etaient présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Pierre LEGAL, Ludovic GERON, Sylvie MEUNIER, Anthony METAY, Jean-Pierre GOIN, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Dominique POUVREAU, Anne-France GARRY, Yoann GREGOIRE formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BELAUD à Jean-Pierre GOIN
Danièle BELAUD à Dominique POUVREAU

Secrétaire de séance : Pierre LEGAL

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025
2. Résolution contre l'agrivoltaïsme
3. Délégation partielle du droit de préemption urbain
4. Redevances d'occupation du domaine public Réseaux télécommunications ORANGE
5. Approbation du Compte de gestion du budget principal 2024
6. Convention de mise à disposition de bâtiments communaux au profit de l'Association Vouvant Village de Peintres
7. Révision de la participation au séjour « Classe de découverte »
8. Approbation du Compte de gestion 2024 budget Commune
9. Approbation du Compte de gestion 2024 budget Lotissement
10. Approbation du Compte administratif 2024 budget Commune
11. Approbation du Compte administratif 2024 budget Lotissement
12. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

DECISIONS

Délibération n° 2025-03-07 : Résolution contre l'agrivoltaïsme

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines collectivités comme le Département de la Vendée ont décidé de prendre position contre « l'agrivoltaïsme ».

L'agrivoltaïsme (agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme) est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux.

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles.

Monsieur Le Maire présente le texte de la résolution et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre (Yoann GREGOIRE), adopte la résolution contre l'agrivoltaïsme.

Délibération n° 2025-03-08 : Délégation partielle du droit de préemption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de 07 janvier 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA, AU) de la commune,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme,

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE), acte que le Droit de Préemption Urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire

Délibération n° 2025-03-09: Adhésion à l'association Géo Vendée et signature de la convention

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Mr Xavier PHILIPPOT, Maire, titulaire, et Mr Jean-Pierre GOIN, suppléant, aux fins de représenter la commune de Vouvant lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Mr le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Vouvant Mr le Maire titulaire, et Mr Jean-Pierre GOIN suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.



**BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT
A L'ASSOCIATION GEO VENDÉE**

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901

Formulaire à nous renvoyer rempli, par mail à contact@geovendee.fr, ou bien par voie postale

Dénomination de la structure :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tel : " " " "

SIRET :

E-mail de contact : @

Représenté(e) par :

Titulaire (nom, prénom) :

E-mail titulaire :

Tél titulaire :

Suppléant (nom, prénom) :

E-mail suppléant :

Tél suppléant :

déclare par la présente souhaiter adhérer/renouveler mon adhésion auprès de l'association Géo Vendée.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association et sur son site internet www.geovendee.fr à la rubrique Géo Vendée/Présentation/les statuts.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- La délibération d'adhésion/ de renouvellement de l'adhésion, à l'association Géo Vendée
- Informations CHORUS PRO : Code service : N° d'engagement

Le montant de la cotisation est de **100 €** par année civile, payable à réception de facture avant le 31 mars 2025, par virement bancaire uniquement.

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente adhésion peut être résiliée sans justification. La résiliation ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante et après validation par l'organe délibérant de Géo Vendée et de la préfecture. Votre demande de résiliation devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute résiliation entraîne l'arrêt des services souscrits auprès de l'association Géo Vendée.

Fait à, le

Signature (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.
 Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association. **GÉO VENDÉE**
 Maison des Communes de la Vendée
 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 La Roche-sur-Yon cedex
 Tél. : 02 51 44 10 29 - e-mail : contact@geovendee.fr
www.geovendee.fr

Délibération n° 2025-03-10 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que cette redevance aurait pu être réclamée depuis la parution du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant, qu'une rétroactivité sur 4 ans peut être réclamée,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret prévu par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, pour l'année 2025, décide d'appliquer la redevance sur une antériorité de 4 ans soit de l'année 2021 à 2024, de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323, charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 2025-03-11 : Convention de mise à disposition des bâtiments communaux au profit de l'Association Vouvant de Peintres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification des du droit ;

Considérant que la commune décide de soutenir l'association dans son objectif, notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux communaux qui lui appartient pour une durée allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, moyennant le versement d'une partition mensuelle de 70 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de bâtiments communaux au profit de l'Association Vouvant Village de Peintres dont le modèle est annexé à la présente, autorise Mr le Maire à signer tout document y afférent.

COMMUNE DE VOUVANT
Convention de mise à disposition de bâtiments communaux

Entre les soussignés :

Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en **date du 13 mars 2025, ci-après dénommée « la Commune »**

et

L'Association Vouvant Village de Peintres - ci-après dénommée l'Association, représentée par sa Présidente, ci- après dénommée « l'Association »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF

La Commune met à la disposition de l'Association la Nef Théodelin (en fonction de la demande de l'association et des contraintes de la commune) et le local numéro 3 dans l'Ensemble Sabiron dévolu aux Associations de la Commune, situé au 16 Grande rue, d'une surface de 18 mètres carrés.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette mise à disposition prendra effet :

- Pour la Nef du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025, à l'exception de la période du 28 avril au 15 mai 2025 réservée à l'usage de la Commune de Vouvant ;
- Pour le local de l'Ensemble Sabiron du 1er avril au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est acceptée moyennant le versement d'une participation mensuelle

- **de 70 euros pour la Nef Théodelin du 1er avril au 30 septembre 2025** couvrant les frais de mise à disposition des locaux, l'électricité et le téléphone. Le paiement se fera mensuellement d'avance et par prélèvement automatique.

- Le local numéro 3 de l'ensemble Sabiron, 16 Grande rue, est mis à disposition **gratuitement** pour la première année comme le stipule la convention particulière conclue entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Pour la Nef Théodelin : La Commune de Vouvant maintiendra les lieux assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, avarie, incendie, explosion, foudre, à l'action de l'eau ou d'évènement naturels. Une clause de renonciation à recours sera prévue.

En revanche, le risque vol est expressément exclu, l'Association faisant son affaire d'en informer les exposants afin qu'ils prennent, s'ils le souhaitent, toutes dispositions auprès de son assurance.

L'Association s'engage à renoncer à tout recours contre la Commune de Vouvant et à obtenir cette renonciation de son assureur pour tout dommage causé aux biens mobiliers.

Pour le local de la Grande rue, l'Association se conformera aux clauses de la convention précitée.

ARTICLE 5 : ACCESSIBILITE DE LA NEF DE L'EGLISE

En accord avec la Commune, en vertu d'un calendrier établi, l'Association s'engage à laisser l'accès au public assistant à des conférences, concerts et tout particulièrement aux concerts d'orgue, par la nef pour entrer dans l'église. L'organisateur de la manifestation s'engage à ce qu'une personne accréditée soit présente tant que la porte de la nef accédant sur la voie publique reste accessible au public.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Association veillera à ce que les grilles placées au pied de la cloison séparative entre la nef et l'église soient toujours dégagées afin de permettre la ventilation de la partie du bâtiment dévolue au culte. Elle veillera à ce que les compteurs et les appareillages électriques ne soient encombrés d'aucune manière. L'Association veillera, à ne pas laisser d'appareils électriques ménagers branchés (cafetière, bouilloire...) en l'absence de personnes présentes dans la nef.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou par l'autre des parties, y compris dans le cas d'un désaccord même partiel qui remettrait en cause la garantie de qualité du projet, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGES

Si des litiges naissaient de l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à explorer et à épuiser toutes les voies de la conciliation avant d'entamer toutes procédures.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre les deux parties au sujet de la présente convention seront soumises au tribunal administratif.

Fait à Vouvant, le 14 mars 2025

En deux exemplaires originaux

L'association

**Le Maire
Xavier PHILIPPOT**



Délibération n° 2025-03-12 : Révision de la participation au séjour scolaire de l'école « Les Acanthes »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 novembre 2024 octroyant une subvention pour la classe de découverte d'un montant de 30,00 € par enfant ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2025 de l'école Les Acanthes sollicitant la réactualisation de la participation au voyage scolaire ;

Vu l'exposé de Mr le Maire ;

Le conseil municipal à l'unanimité de réactualiser la participation au séjour scolaire de l'école « Les Acanthes » à hauteur de 50,00 € par enfants et d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-03-13 : Approbation du Compte de gestion Budget Commune 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025-03-14 : Approbation du Compte de gestion Budget annexe lotissement 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024. Celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025-03-15 : Approbation du Compte Administratif 2024 Budget principal

Le Maire s'étant retiré, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mr Gilles BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Xavier PHILIPPOT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	637 928,82	0	746 607,17
	Section d'investissement	B	923 824,48	H	823 946,84
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	203 243,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	78 033,15 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	1 639 786,45	=G+H+I+J	1 773 797,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 571 637,18	L	1 514 542,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 571 637,18	=K+L	1 514 542,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	637 928,82	=G+I+K	949 851,09
	Section d'investissement	=B+D+F	2 573 894,81	=H+J+L	2 338 488,94
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	3 211 423,63	=G+H+I+J+K+L	3 288 340,03

2° Approuve à l'unanimité des votants le Compte Administratif 2024 du budget principal

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2025-03-16 : Approbation du Compte Administratif 2024 Budget Lotissement

Le Maire s'étant retiré, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mr Gilles BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Xavier PHILIPPOT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2024 du budget Lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 539,24	0	25 038,98
	Section d'investissement	B	42 868,88	H	18 512,20
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	72 985,57 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	135 452,24 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	139 393,69	=G+H+I+J	179 003,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	96 524,81	=G+I+K	25 038,98
	Section d'investissement	=B+D+F	42 868,88	=H+J+L	153 964,44
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	139 393,69	=G+H+I+J+K+L	179 003,42

- 2° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du budget Lotissement
3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Accord de la commune pour participation gratuite au jeu de société Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Vendée
- Point sur la réception prochaine du rapport de diagnostic archéologique réalisé par l'Inrap sur la place du Bail
- Compte-rendu de la réunion du CA des Petites Cités de Caractère de la Vendée du jeudi 27 février à Mouchamps

Rappel des délibérations prises :

- 2025-03-07 : Résolution contre l'Agrivoltaïsme*
- 2025-03-08 : Délégation partielle du droit de préemption urbain*
- 2025-03-09 : Adhésion à l'association Géo Vendée*
- 2025-03-10 : Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications*
- 2025-03-11 : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux au profit de l'Association Vouvant Village de Peintres*
- 2025-03-12 : Révision de la participation au séjour « Classe de découverte »*
- 2025-03-13 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal*
- 2025-03-14 : Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe lotissement*
- 2025-03-15 : Approbation du compte administratif 2024 budget principal*
- 2025-03-16 : Approbation du compte administratif 2024 budget annexe lotissement*

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance

Pierre LEGAL



Le Maire

Xavier PHILIPPOT

